

La directive-cadre sur l'étiquetage des aliments permettra l'harmonisation du datage des denrées alimentaires à l'échelle de la Communauté. Par exemple, au Royaume-Uni, l'utilisation de la date "à vendre avant" ne sera plus acceptée passé le 31 décembre 1992 et sera remplacée par une date de meilleure consommation pour la plupart des aliments et une date limite de consommation pour ceux qui sont hautement périssables. A l'avenir, on devra aussi dater les aliments de longue conservation (ex. : les conserves) et les aliments surgelés.

La directive-cadre sur l'alimentation particulière précise quels aliments spéciaux (ex. : aliments pour diabétiques, aliments pour nourrissons, aliments amaigrissants, aliments pour amateurs de plein air) ne pourront faire l'objet de libre-échange tant qu'on n'aura pas adopté des directives détaillées les touchant, notamment des directives garantissant que les renseignements figurant sur l'étiquette y compris la liste des ingrédients cadrent avec l'utilisation prévue.

La directive-cadre sur l'inspection des aliments vise à établir des règles générales à l'intention des autorités nationales chargées d'inspecter les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ainsi que les matériaux et les articles destinés à entrer en contact avec certains aliments.

Répercussions possibles

- i) Les exportateurs canadiens de denrées alimentaires telles que les fruits et légumes en conserve et surgelés pourraient avoir à assumer des coûts supplémentaires pour se plier à ces nouvelles normes.
- ii) En revanche, une fois ces normes satisfaites, les ventes aux douze Etats membres à l'intérieur de la CEE se trouveront facilitées. (A l'heure actuelle, les normes varient d'un Etat à l'autre, ce qui complique la mise en marché et la promotion des produits à la grandeur de la Communauté.)
- iii) Comme dans le cas de la réglementation visant les viandes, il se pourrait que les pays tiers se rallient aux nouvelles exigences réglementaires de la CEE, notamment à celles portant sur la teneur des aliments en additifs et en résidus.